

**CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA
COMPETENCE « PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS » ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BOÉ**

Digue de Boé- Bourg

ENTRE

L'Agglomération d'Agen - 8 rue André Chénier – BP 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9

SIREN : 244 701 421

Représentée par **Monsieur Pierre DELOUVRIE**, Vice-Président en charge de l'Eau, l'assainissement et la GEMAPI, agissant en vertu de la décision n°2021-11 du Bureau communautaire, en date du 11 mars 2021,

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La Commune de BOE

Le Bourg – Hôtel de Ville – 47550 BOE

N° SIREN : 214 700 312

Représentée par son Maire, **Madame Pascale LUGUET**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du _____,

Désignée ci-après par « **la Commune** »

PREAMBULE

La poursuite de la protection contre les inondations sur le secteur Sud d'Agen passe par la réalisation d'un ouvrage de protection de Boé-Bourg (protection 30 ans).

Cet ouvrage est constitué en partie de batardeaux amovibles dont la mise en place en cas de risque de crue nécessite un matériel particulier. La Commune de Boé va acquérir ce matériel et le mettre en œuvre sous le contrôle de l'Agglomération d'Agen lors de l'activation de la vigilance crue.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen versera un fonds de concours à la Commune de Boé pour l'investissement du matériel acquis.

En parallèle un plan de gestion pour la mise en œuvre de batardeaux sera rédigé dans un document spécifique, ainsi qu'une convention de partenariat.

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3.4 « Protection contre les inondations » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° DCA_016/2020, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros H.T dès lors que c'est inscrit au budget.

Vu l'arrêté n° 2020-AG-25 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DELOUVRIE, Vice-président, en charge de l'Eau, l'assainissement et la GEMAPI,

Vu l'avis de la Commission eau et assainissement, eaux pluviales, hydraulique et protection contre les crues du 10 décembre 2019.

Vu la décision n°2021-11 du Bureau Communautaire, en date du 11 mars 2021.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières du fonds de concours que l'Agglomération d'Agen versera à la Commune de Boé.

Ce fonds de concours garantira une partie du financement :

- D'un manitou multifonction (avec nacelle et fourche pour manutention)
- D'un camion plateau PL
- De petit matériel (cadenas, boulonneuses...)
- D'un moyen d'élévation type nacelle 12 m
- De l'essai du matériel pour la réalisation des exercices : 3174 € HT x 2

- De la construction d'un hangar de stockage du matériel spécifique à la digue de Boé village (120 m²) : 120 000 € HT

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties. Elle trouvera son terme à la réception de la totalité du matériel acquis et de la réception finale du hangar.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU FONDS DE CONCOURS

La Commune de Boé va lancer les consultations nécessaires pour l'acquisition du matériel concerné.

Le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen portera sur le coût de l'acquisition du matériel ainsi que sur le coût de la construction d'un hangar de stockage. L'Agglomération d'Agen versera à la Commune de Boé un fonds de concours correspondant à 50 % du montant total HT comprenant donc, l'acquisition du matériel et la construction d'un hangar de stockage.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1) Manitou multifonction (avec nacelle et fourche pour manutention) : 95 000 € HT
- 2) Camion plateau PL : 50 000 € HT
- 3) Petit matériel (cadenas, boulonneuses...) : 6 700 € HT
- 4) Moyen d'élévation type nacelle 12 m : 35 000 € HT
- 5) Essai du matériel pour la réalisation des exercices : 3174 € HT x 2
- 6/ Construction d'un hangar de stockage du matériel spécifique à la digue de Boé village (120 m²) : 120 000 € HT

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

En contrepartie de ce fonds de concours de l'Agglomération d'Agen, la Commune de Boé s'engage à maintenir le matériel dans de bonnes conditions de fonctionnement et sera responsable de son stockage, nettoyage, assurance, contrôles techniques, carburants et maintenance. Cela inclut également le renouvellement de matériel dit consommable à l'exception des joints, élément fondamental de la protection hydraulique. Ces conditions seront écrites et détaillées dans une convention de partenariat entre la Commune de Boé et l'Agglomération d'Agen.

La Commune de Boé est propriétaire du matériel acquis et du hangar construit. La Commune de Boé peut de ce fait utiliser le matériel à ses fins. Cela justifie que la commune en assume

les frais d'assurance et de maintenance correspondants.

La Commune de Boé s'engage à mobiliser le matériel pour mettre en œuvre la protection contre les inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI de l'Agglomération d'Agen dès l'activation de la vigilance crue sur la commune de Boé. Le matériel doit être à ce moment précis complètement disponible et en état de parfait fonctionnement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen est estimé à un montant total de **156 524 € HT** avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

Le paiement de ce fonds de concours se fera pour chacune des opérations mentionnées dans le tableau ci-dessous, en 2 versements :

- 1^{er} versement à hauteur de 50 % du montant de la participation totale au cours du 1^{er} trimestre 2021 à réception du titre de recette correspondant,
- 2^{ème} versement correspondant au solde du montant de la participation à réception du décompte final ou des factures acquittées et du titre de recette correspondant.

Opération	Montant <u>prévisionnel</u>	Montant <u>prévisionnel</u> du fonds de concours de l'Agglomération d'Agen (+/-15%)
1. Manitou Multifonction avec nacelle et fourche pour manutention	95 000 € HT	47 500 € HT
2. Camion plateau PL	50 000 € HT	25 000 € HT
3. Petit Matériel	6 700€ HT	3 350€ HT
4. Moyen d'élévation type nacelle 12 m	35 000 € HT	17 500 € HT
5. Essai matériel montage 1 +2	6348 € HT	3174 € HT
6. Construction hangar stockage	120 000 € HT	60 000 € HT

ARTICLE 6 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

En dépense d'investissement pour l'Agglomération d'Agen : chapitre 204 subventions d'équipement versées

En recette d'investissement pour la Commune de Boé : chapitre 13

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Agen
Le

Pour l'Agglomération d'Agen

*Le Vice-Président en charge de l'eau,
l'assainissement et la GEMAPI*

Monsieur Pierre DELOUVRIE

Pour la Commune de Boé

Le Maire

Pascale LUGUET